

améliorer les situations qui ont causé le conflit, le tout avec le consentement des parties au conflit. (Pour être exact, il faut reconnaître qu'il y a eu des opérations de «maintien de la paix» plus coercitives, dont l'intervention en Somalie en 1993). Cette caractéristique essentiellement consensuelle et non coercitive, à laquelle il faut ajouter la nouvelle dimension des projets de développement qui sont censés s'attaquer aux causes sous-jacentes du conflit, fait du maintien de la paix une forme de collaboration N-S importante qui ne se limite pas d'ailleurs aux conflits dans les pays du Sud. Entre 1988, année où les Casques bleus de l'ONU se sont collectivement vu décerner le Prix Nobel de la Paix, et 1994, leur nombre est passé de 10 000 à 70 000 et leur présence s'est étendue à 17 pays.⁷⁹ La fin de la rivalité entre superpuissances de la guerre froide a éliminé le principal obstacle à l'approbation des missions de maintien de la paix, et les combattants participants aux conflits civils se montrent plus disposés à accepter les médiations et l'assistance de l'extérieur. Le Conseil de sécurité a approuvé autant de missions au cours des cinq dernières années que pendant les 40 années précédentes.

La nature des missions de maintien de la paix dans le Tiers monde est également en train de changer. Traditionnellement, il s'agissait surtout d'une fonction militaire de surveillance d'un cessez-le-feu entre nations ou factions rivales. Cette fonction était non offensive, sauf en cas de légitime défense. Ce rôle est maintenu aujourd'hui, mais les mandats des opérations récentes ont été beaucoup plus larges et ont beaucoup plus directement visé le développement, comme le montrent les exemples de la surveillance d'élections (en Namibie en 1989), des appuis à la mise en place d'institutions fondamentales comme la rédaction de constitutions, le rétablissement des services publics et du fonctionnariat (en Namibie et au Cambodge en 1992) et la réorganisation des forces policières dans le cadre des nouvelles politiques des droit de la personne (au Salvador en 1992), de la réalisation et de la protection d'opérations de secours d'urgence à grande échelle (en Iraq du Nord en 1991, en Somalie en 1993 et au Rwanda en 1994) et même de l'accomplissement d'activités

79 *Globe and Mail* (Toronto), édition du 2 mai 1992.